



Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU COTON DU BURKINA

01 BP 6453 OUAGADOUGOU 01 - BURKINA FASO Tél. : 25 41 12 45

DECISION N° 002/2018/AICB
Portant fixation des prix de cession des intrants coton
essentiels de la campagne 2018/2019

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 10 et 14 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 3 ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 11 avril 2012 à son annexe relatif aux conditions de cession des intrants coton ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB en date du 27 avril 2018 ;

Considérant les différentes subventions intrants exceptionnelles mobilisées en faveur des producteurs de coton ;

DECIDE :

Article 1 : Les prix de cession des intrants agricoles essentiels destinés à la culture du coton sont fixés comme suit pour la campagne agricole 2018/2019 :

DESIGNATION	Unité	Prix au comptant	Prix à crédit (7%)
Semence coton conventionnel :			
- vêtue (30 kg)	Sac de 30 Kg	753 F	806 F
- vêtue (40 kg)	Sac de 40 Kg	1 009 F	1 080 F
- vêtue (45 kg)	Sac de 45 Kg	1 130 F	1 209 F
- délintée (15 kg)	Sac de 15 Kg	3 044 F	3 257 F
Engrais composés NPKSB	Sac de 50 Kg	14 019 F	15 000 F
Engrais azoté Urée	Sac de 50 Kg	14 019 F	15 000 F
Insecticides EC	1 Traitement / ha	3 551 F	3 800 F

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 27 avril 2018


 Président

Bamou BIHOUN

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »


 Secrétaire Général

Louis Yanzon YE

« Chevalier de l'Ordre de Mérite »